

Conseil communautaire

13 juin 2017

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 13 juin 2017

Approbation du Compte rendu du conseil communautaire du 9 mai 2017

(Rapporteur : LE PRESIDENT)

I. SYMBORD – Restitution des ateliers organisés dans le cadre de la révision du SCOT Information (Rapporteurs Ch. GIROUD et A MOLINA)

II. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Information (Rapporteur LE PRESIDENT)

III. PROCEDURE FUSION ET RESTITUTIONS

- 1. Restitution du C.T.F. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse Information (Rapporteurs N CHEBBI et G. REVEYRAND)
- 2. Constitution d'un groupe de travail « organisation des Balcons du Dauphiné » Information (Rapporteur D. MICHOUD)
- 3. Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de la Communauté de communes *information* (Rapporteur le PRESIDENT)

IV. DEVELOPPEMENT

A. Economie

- Extension de la ZA du Perrier (commune des Avenières Veyrins-Thuellin) Modification du permis d'aménager Délibération (Rapporteur C. GIROUD)
- 2. Soutien au SARNI et au service de remplacement Nord Isère Délibération (Rapporteur F. SPITZNER)
- Comice agricole sur le territoire du Pays des Couleurs Attribution d'une subvention pour 2017 - Délibération (Rapporteur F. SPITZNER)

B. Tourisme

2. Subvention pour le démarrage d'activité de l'EPIC

Délibération (Rapporteur A. BOLLEAU)

3. Mud Day Lyon
Délibération (Rapporteur A. BOLLEAU)

C. Culture

- Association Brangues Village de Littérature Subvention 2016/2017
 Délibération (Rapporteur A. POURTIER)
- Classes rurales de l'Isle Crémieu Prise en charge financière pour l'année scolaire 2015/2016
 Délibération (Rapporteur A. POURTIER)

V. AMENAGEMENT - TRAVAUX

- Eclairage public Participation des communes pour les travaux d'extension de réseau Délibération (Rapporteur J.C. CHAMPIER)
- 2. Convention avec l'EPORA et la commune de Brangues

 Délibération (Rapporteur LE PRESIDENT)
- 3. Convention d'intervention foncière avec la SAFER

 Délibération (Rapporteur LE PRESIDENT)
- 4. Taxe d'aménagement de la piscine de Montalieu-Vercieu Transfert du permis de construire Délibération (Rapporteur LE PRESIDENT)

VI. AFFAIRES SOCIALES

- 1. Gens du voyage :
 - a) Avenant au marché VAGO (Prestataire de service de l'Isle Crémieu) *Délibération*(Rapporteur A. PAVIET-SALOMON)
- 2. Subventions PLH du Pays des Couleurs Communes de Brangues et de Creys-Mépieu Délibérations (Rapporteur A. PAVIET-SALOMON)
- 3. CLH des Balmes Dauphinoises : accompagnement par SOLIHA

 Délibération (Rapporteur A. PAVIET-SALOMON)
- 4. Structures Petite Enfance de l'Isle Crémieu Tarification Délibération

(Rapporteur N. CHEBBI)

5. Structures Enfance et Jeunesse de l'Isle Crémieu - Tarification Délibération

(Rapporteur G. REVEYRAND)

6. Demande de révision de garantie par le bailleur ALLIADE Délibération

(Rapporteur A. PAVIET-SALOMON)

7. Désignation des élus au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Morestel Délibération (en remplacement de la délibération 95/2017) (Rapporteur LE PRESIDENT)

VII. ADMINISTRATION GENERALE - MARCHES PUBLICS

 Règlement intérieur de la Communauté de Communes Délibération

(Rapporteur LE PRESIDENT)

 Marchés de travaux de la ZA du Rondeau - Résiliation Délibération

(Rapporteur LE PRESIDENT)

3. Ticket de sortie du SCOT Nord Isère Délibération

(Rapporteur LE PRESIDENT)

VIII. QUESTIONS DIVERSES

<u>Présents :</u>

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles
CORBELIN	GEHIN Frédéric (Absent excusé)
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Kristiane (Pouvoir
	à M. N'KAOUA)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	COCHET Daniel
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick (Arrivé à 18 h 10)
LA BALME LES GROTTES	GABEURE Martine
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CANET Patrick (Absent excusé)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	CORTEY Gilles
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	FAVIER Maria (Absente excusée)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent excusé)
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	MICHOUD Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUELLIN	SITRUK Nicole (Pouvoir à M. MICHOUD)
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir à Mme
	DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric (Pouvoir à M. RIVAL)

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Absent excusé)
	Suppléant : MICHUT Louis (Absent
	excusé)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis (Pouvoir à M.
	SPITZNER)
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir à M. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir à M. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe (Absent excusé)
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert (Suppléé par Mme
	DOMINI-FAURE)
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre (Arrivé à 18 h 15)
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric
SOLEYMIEU	GINON Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe (Pouvoir à M. PAVIET
	SALOMON)
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel (Absent excusé)
VENERIEU	ODET Bernard (Arrivé à 18 h 07)
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (Pouvoir à Mme
	TEILLON)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir à M.
	EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 53 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Avant de commencer la séance Monsieur le Président présente Madame Emeline Cantinol, future chargée de communication qui prendra ses fonctions au 1^{er} septembre prochain.

Monsieur Eric Lemoine fait savoir qu'il souhaiterait que les réunions du Conseil communautaire ne durent pas plus de 2 heures et demi. Au-delà de cette durée, son attention ainsi que celle des autres élus est moindre.

Monsieur le Président confirme qu'en effet qu'au-delà de pareille durée, il est difficile de maintenir son niveau d'attention.

A la rentrée, il conviendra se poser la question de la durée, de la fréquence et du contenu des réunions qui vont probablement faire l'objet d'évolution.

Martine Bert propose de séparer l'information des délibérations, constatant que la partie réservée à l'information prend beaucoup de temps.

A ce sujet Monsieur le Président fait savoir qu'il demande régulièrement aux Vice-présidents d'être très synthétiques dans leur intervention.

Il n'en demeure pas moins qu'une part des réunions doit être réservée à de l'information.

Approbation du compte rendu de la séance du 9 mai 2017

⇒ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I. SYMBORD – Restitution des ateliers organisés dans le cadre de la révision du SCOT

Dans le cadre de la révision du SCoT, des ateliers sont actuellement organisés qui portent sur plusieurs thématiques :

- Environnement
- Mobilité
- Formes urbaines
- L'économie

Aussi, est-il proposé d'aborder aujourd'hui 2 de ces 4 thématiques, à savoir l'économie et la mobilité.

Christian Giroud invite les élus à être le plus présents à ces réunions afin que les ateliers soient représentatifs de la diversité du territoire des Balcons du Dauphiné.

Le Symbord intègre la LYSED en plus des Balcons du Dauphiné.

Le travail réalisé sous un prisme lyonnais fait qu'il n'y ait pas de vue des bassins Chambérien et Berjallien. A partir de ce constat, le Symbord propose des réflexions qui ne sont pas forcément cohérentes par rapport à un débat qu'il convient d'organiser entre les élus des Balcons du Dauphiné.

Christian Giroud a l'impression qu'il y a une volonté d'aller plus vite que ce que les Balcons sont en capacité de faire.

A titre d'exemple, les ateliers comportaient un volet sur les carrières avec un groupe spécifique dédié à cette thématique.

Les documents proposés tendent à vouloir valider des règles ou des documents qui sont contraires au schéma départemental des carrières qui émane des services de l'Etat.

Christian Giroud a de ce fait alerté les personnes en charge de ce dossier pour apporter de la cohérence et pour ne pas fixer de règles plus contraignantes que les dispositions règlementaires.

On peut résumer la situation comme suit :

- 1- Le travail du Symbord est réalisé avec une vision trop lyonnaise
- 2- Il y a des territoires où tout est permis et d'autres beaucoup moins ; le territoire des Balcons du Dauphiné est considéré comme celui des mesures compensatoires pour le développement urbain et routier de la LYSED.

Christian Giroud propose de temporiser, le temps que les élus des Balcons du Dauphiné débattent sur le devenir des zones existantes, de manière à définir un projet pour le territoire en matière de développement économique en prenant en compte un certain nombre de critères comme par exemple la communication au sens numérique du terme.

Adolphe Molina fait à peu près le même constat que Christian Giroud au niveau de la mobilité en mettant en évidence le décalage existant entre ce qui a été validé au PADD et ce que les groupes de travail mettent en place. Il invite les élus à se mobiliser davantage dans le cadre de ces groupes de travail pour éviter ces écarts et ces évolutions.

A titre d'exemple, il fait remarquer à l'aide d'une carte, qu'au niveau de la mobilité, les gares de Saint-André de Gaz, la Tour du Pin ainsi que celle d'Ambérieu ne figurent pas alors même qu'une partie importante de la population utilisent ces infrastructures.

Il demande, comme Christian Giroud, que le travail de révision du Symbord soit mis en « standby » sur les thématiques de l'économie et de la mobilité le temps que les élus du territoire définissent les priorités pour le territoire des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Président commente les cartes qui figurent dans les documents du Symbord en faisant remarquer qu'ils sont incomplets : les liaisons avec Chambéry, la Tour-du-Pin ne figurent pas, ainsi que l'axe de circulation avec le pont de Lagnieu.

La vision est essentiellement LYSED qui concentrerait le développement économique en contradiction avec la carte (coût des transports par foyer).

Monsieur le Président fait remarquer que les supports transmis aux élus dans le cadre de ces ateliers sont soit incomplets, soit limités à un des 2 territoires que comprend le SCOT, qui ne permettent pas d'avoir une vision globale et donnent l'impression d'orienter les débats et les enjeux.

En outre, le Président attire l'attention des élus sur le périmètre du SCoT qui va à l'Ouest jusqu'à Chamagnieu et au Sud jusqu'à Corbelin ; toute cette partie est tournée directement en termes de mobilité vers l'autoroute A 43.

En matière d'économie, il est dommage que la zone du Rondeau soit à peine abordée et que la Plaine de l'Ain soit ignorée.

On peut s'interroger sur les conséquences si la LYSED dépendait d'un SCoT lyonnais et si les Balcons du Dauphiné dépendaient d'un SCoT propre au territoire ou davantage isérois.

Monsieur le Président a été alerté par les Maires de Courtenay et d'Arandon sur le fait que le Symbord remette en cause le développement du parc d'activités d'Arandon ; or, ce n'est pas ce qui avait été convenu au stade du PADD.

En conclusion, le Président propose d'arrêter provisoirement les travaux qui portent sur l'économie et la mobilité, le temps que les élus des Balcons du Dauphiné arrêtent une position commune qu'il conviendra ensuite de faire entendre par le Symbord.

Sans remettre en cause ce qui vient d'être dit, Thierry Bekhit attire l'attention sur le pont de Loyettes qui est le seul axe à accepter les convois exceptionnels et les super lourds ; de plus, il y a 2 RD qui traversent tout de suite derrière dont la fréquentation est forte.

Après avoir fait remarquer que la population du plateau de Crémieu emprunte la déviation de Villette d'Anthon et ne passe plus par Pont-de-Chéruy, Denis Thollon demande si la déviation de Montalieu fait d'ores et déjà l'objet d'une étude par les services du Département, ce à quoi Christian Rival répond positivement.

Aussi, fait-il part de son étonnement que le Département travaille déjà sur ce projet alors même que le SCoT n'est pas validé.

De manière un peu caricaturale, Monsieur le Président constate que le Symbord remet en cause les priorités du Département en mettant l'accent sur le fait que le développement urbain et routier est prioritairement axé sur la LYSED légitimant ainsi des infrastructures routières au détriment du territoire des Balcons du Dauphiné qui est en train de devenir les mesures compensatoires de la LYSED.

Rappelant qu'en démocratie, on décide et ensuite on passe à l'acte, Denis Thollon reproche le fait qu'au niveau de la déviation de Montalieu, il a l'impression qu'il y a la volonté d'imposer les choses.

Christian Rival fait savoir qu'en tant qu'élu du canton de Morestel, il respecte les attentes des élus et de la population du territoire, précisant qu'il souhaite que les engagements électoraux soient respectés faisant en sorte que le Département engage l'étude concernant la déviation.

Christian Giroud rappelle que la déviation de Montalieu était inscrite dans le PADD en rappelant que l'objectif est de défendre la présence d'un tissu commercial dans le centre de Montalieu.

Gilbert Pommet a assisté à 2 réunions avec Adolphe Molina concernant l'atelier mobilité en travaillant sur les documents qui lui ont été soumis sans les remettre en cause, en découvrant le projet de la déviation de Montalieu, et en précisant que les élus se limitent à ce qu'ils connaissent.

La carte qui lui a été présentée mettait en exergue les trafics en direction de la région lyonnaise.

Il demande que les présidents de la LYSED et des Balcons du Dauphiné se mettent d'accord sur les documents qui sont présentés et sur les chiffres, considérant qu'il ne souhaite pas se voir reprocher qu'il a pris position sur des orientations.

Monsieur le Président rencontre le mercredi 14 juin le Président du Symbord pour lui demander de corriger ces informations et ces orientations.

Christian Giroud tient à apporter une explication sur l'origine de ces informations erronées, établies par les agences d'urbanisme de Lyon et de Grenoble à partir de données qui datent de 2010, et qui sont issus de documents départementaux sans aborder les infrastructures des départements voisins : Chambéry, Plaine de l'Ain avec le pont de Loyettes, la gare de Lagnieu et d'Ambérieu

Ces données viennent d'un découpage de données de la DREAL et il est regrettable qu'elles ne soient pas traitées par bassin de vie.

Jean-Yves Brenier rappelle que la révision du SCoT est au stade du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) traduction du PADD.

Tout le travail accompli en ateliers (ceux passés et ceux à venir) sera arbitré lors du conseil syndical du Symbord confirmant qu'il convient que les élus doivent avoir une réflexion préalable pour définir la stratégie et les ambitions politiques du territoire avant de les défendre au sein du Conseil syndical.

II. DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le Président a été saisi par courrier par la Commune de Saint-Romain il y a environ 2 semaines, pour demander d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce jour, le retrait de la communauté de communes.

Il est rappelé à cet effet que les communes disposent de 6 mois à compter de la fusion pour demander leur sortie de l'intercommunalité. Aussi, est-il proposé d'attendre la fin de ce délai pour voir éventuellement, si d'autres communes font la même démarche en vue de traiter le sujet de manière globale.

En outre, le Président précise qu'en cas d'entrée ou de sortie d'une intercommunalité par une commune, faisant référence à l'arrivée de Corbelin au Pays des Couleurs en 2013, il convient de réaliser une étude financière avant d'inviter les élus communautaires à délibérer afin de mesurer les impacts de cette sortie. La population de Saint-Romain-de-Jalionas est d'environ 3 500 habitants, soit plus de 10% de la population de l'Isle Crémieu; aussi, convient-il de mesurer l'impact de la sortie de la commune d'une structure dimensionnée en termes de services pour une population d'environ 30 000 habitants. C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de cette étude, qui ne peut pas être à la charge de la communauté des Balcons du Dauphiné, ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. On aura ultérieurement l'occasion d'en

débattre avec les élus de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, qui elle-même devra débattre avec la future communauté de communes qu'elle souhaite rejoindre.

Thierry Bekhit précise que la demande de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas fait suite à la rencontre avec le Sous-Préfet de la Tour du Pin compte tenu de la jurisprudence mise en œuvre en juillet 2016. Afin de pouvoir activer la procédure dite dérogatoire, il faut au préalable mettre en œuvre la procédure de droit commun.

La commune de Saint-Romain-de-Jalionas n'est certes pas à quelques jours près pour examiner ce point. Tout en précisant qu'elle se réjouit qu'une étude soit faite avant d'en débattre, la commune ne souhaite pas non plus trop attendre.

En réaction à la remarque du Président informant l'assemblée que l'étude sera à la charge de la commune, Thierry Bekhit répond que l'étude sera intégrée au calcul du bon de sortie.

III. PROCEDURE FUSION ET RESTITUTIONS

1. Restitution du C.T.F. Petite Enfance,

Nora Chebbi fait savoir que la prise de compétence Petite Enfance à l'échelle de l'ensemble du territoire est reportée au 1^{er} janvier 2019 afin de laisser du temps pour finir le travail de réorganisation des structures de l'Isle Crémieu et la réalisation d'un diagnostic des établissements du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises.

De plus, le périmètre de la compétence Petite Enfance comprend les établissements d'accueil des jeunes enfants (crèches) et les Relais d'Assistantes Maternelles.

Il est précisé que ce périmètre exclut les LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).

Enfin, des échanges auront lieu fin 2017 – début 2018 avec les partenaires de la Petite Enfance, à savoir les communes, les élus et les agents qui avaient cette compétence dans le Pays des Couleurs.

Catherine Teillon demande s'il y a un groupe de travail sur la Petite Enfance.

Nora Chebbi indique qu'elle envisage de rencontrer les élus des communes qui souhaitent s'impliquer au sein d'une commission Petite Enfance.

L'ensemble des communes sera invité à assister à une première réunion au cours de laquelle l'organisation sera arrêtée, à savoir soit la constitution de groupes de travail ou un autre format compte tenu du grand nombre de communes (à voir par secteur ou autre).

Après s'être fait expliqué la signification de l'acronyme CTF (Comité de Travail Fusion), Philippe Lanfrey demande des explications et des exemples d'actions conduites sur les structures de l'Isle Crémieu.

Faisant référence au diagnostic présenté en conseil communautaire en février 2017, Nora Chebbi fait savoir que les personnels sont redéployés sur les différentes structures. L'ouverture de l'Isle aux Bambins sur Frontonas n'entraînera pas de recrutement, sauf des directions, en fonction des besoins et des compétences des directrices.

Compte tenu du report d'un an pour la prise de compétence Petite Enfance, Bernard Bourgier demande si ce report peut donner lieu à débat en vue de prendre ou non la compétence.

Le Président confirme qu'il est bien prévu que la communauté de communes prenne cette compétence qui relève des « compétences facultatives » pour lesquelles l'intercommunalité dispose de deux années pour se prononcer. Aujourd'hui les services Petite Enfance sont

assurés sur l'ensemble du territoire, mais il est nécessaire de faire un diagnostic sur les structures de la Petite Enfance.

Bernard Bourgier questionne également le Président sur l'accueil des enfants le mercredi dans les accueils de loisirs en raison de l'évolution possible des rythmes scolaires.

Le Président fait savoir qu'il est prévu de donner des explications ce sujet dans le point suivant.

2. Restitution du C.T.F. Enfance et Jeunesse

Précisant que ce point relève de la compétence Enfance – Jeunesse, le Président fait savoir que Gérald REVEYRAND a demandé que sa délégation lui soit retirée, ce qui devrait être effectif au 1^{er} juillet.

Ce point devra être intégré dans les évolutions de l'organisation des délégations prévues pour le mois de juillet.

Concernant l'enfance et la jeunesse d'intérêt communautaire, il y a une poursuite du travail de diagnostic en vue de décider la prise ou non de la compétence avant 1^{er} janvier 2019 car le débat était resté ouvert. En parallèle, un groupe de travail technique va être mis constitué pour réaliser un diagnostic afin d'avoir une meilleure connaissance du secteur, constatant aujourd'hui qu'il y a une méconnaissance de ce que faisait chacune des intercommunalités en la matière.

Cela sera probablement porté par un Vice-président.

Au niveau des TAP, Denis Thollon a également posé la question par mail la semaine dernière.

Pour l'année scolaire 2017/2018, ne sachant pas comment pourrait évoluer la question des rythmes scolaires, le Président est tenté de dire que l'organisation actuellement en place ne devrait pas bouger. En revanche, si demain une commune a l'autorisation de l'Education Nationale de revenir sur une semaine scolaire de jours pour la rentrée de septembre 2017, la communauté de communes ne sera pas en capacité de réagir et de s'adapter.

Les structures restent organisées pour 2017/2018 comme elles le sont actuellement, au niveau des communes de l'Isle Crémieu à l'aide d'une gestion en régie, en DSP pour les communes des Balmes, et à l'aide d'une gestion communale ou associative pour les communes du Pays des Couleurs.

Denis Thollon, demande s'il est possible de revenir à une organisation sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Le Président ne peut certes pas répondre à pareille question ; il précise toutefois que, pour l'année 2017/2018, la communauté de communes ne pourra adapter ses services si une ou deux communes prennent la décision de modifier l'organisation des rythmes scolaires.

Annie Pourtier fait savoir qu'elle a contacté l'inspecteur de la circonscription de la Tour-du-Pin qui ne dispose d'aucune information sur l'organisation des temps scolaires lors de la prochaine rentrée. Néanmoins, il n'est pas exclu que dans les prochains jours, les communes soient informées d'une éventuelle possibilité de revenir à la semaine de 4 jours.

Denis Thollon en tire la conclusion que les communes de l'Isle Crémieu ont intérêt à rester sur quatre jours et demi.

Philippe Lanfrey demande les modalités de constitution du groupe de travail pour l'élaboration du diagnostic technique : le nombre approximatif, la composition et le calendrier de travail.

Le Président répond que ce groupe de travail piloté par Elodie Masclet, DGA en charge des affaires sociales, ne comprend que des techniciens (des responsables de structures).

3. Constitution d'un groupe de travail « organisation des Balcons du Dauphiné »

En préambule, Daniel Michoud rappelle que la mise en place de l'organisation effective depuis janvier 2017 a été faite en un an, en 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, on essaie de mesurer l'efficience de l'organisation des services qui aujourd'hui, est difficile à faire vivre ; elle est lourde et coûteuse.

Aussi, convient-il rapidement d'en tirer un bilan à l'aide d'un diagnostic faisant apparaître les avantages et les inconvénients et envisager les pistes d'amélioration.

A cet effet, un groupe de travail a été créé qui est composé de 9 élus (3 par anciens territoires).

La méthode de travail est très simple : deux réunions ont été programmées dont une a déjà eu lieu. Elle a servi à partager un diagnostic concernant les problèmes rencontrés.

La prochaine réunion cherchera les pistes d'évolution à étudier. Une restitution de ce travail aura lieu en Bureau le 26 juin avant d'en reparler en Conseil communautaire pour travailler ensuite sur une nouvelle organisation dans l'objectif d'une première évolution dès le 1^{er} janvier 2018.

Philippe Lanfrey demande si l'objet de ce groupe de travail porte bien sur le maintien des 3 sites administratifs actuels ou sur un passage à 2 sites ou à un seul site en précisant l'échéance.

Daniel Michoud confirme que le groupe de travail doit faire un diagnostic et des propositions au Conseil communautaire.

4. Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de la Communauté de communes

Le Président précise que dès lors qu'une commune s'oppose à ce transfert, il est d'avis que celle-ci conserve son pouvoir de police spéciale, en précisant que ces pouvoirs sont importants au niveau des communes.

Il propose donc de ne pas opérer de tels transferts, deux communes au moins se sont opposés, à savoir Saint-Romain-de Jalionas et les Avenières Veyrins-Thuellin.

Il est précisé que les communes doivent prendre un arrêté ou adresser un courrier à la communauté de commune pour s'opposer à ces transferts automatiques.

IV. DEVELOPPEMENT

A. Economie

 Extension de la ZA du Perrier (commune des Avenières Veyrins-Thuellin) – Modification du permis d'aménager

Monsieur Giroud donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les termes de la délibération n° 138-2015 par laquelle il a été décidé de déposer le dossier de permis d'aménager relatif à l'extension de la zone d'activités du Perrier sise à Veyrins-Thuellin.

Cette extension a été réalisée et 2 lots ont étés cédés : le lot 1 à la SCI Louis et Nathan (Sté Adeli) et le lot 2 à la société RMIS.

Afin de permettre à la société RMIS de construire en limite de sa propriété actuelle jouxtant le lot qu'elle vient d'acquérir, il est proposé de déposer un permis d'aménager modificatif. Ce dossier modifie la zone de construction au niveau de la limite Nord-Ouest du lot 2 permettant ainsi la construction sur limite entre le lot n° 2 et la parcelle cadastrée N° 506AC N°389 conformément au plan de composition annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les propriétaires du lot n°1 ont donné leur accord, par courrier en date du 25 avril 2017.

- d'APPROUVER la modification du plan de composition du permis d'aménager de la ZA du Perrier (Extension) et par conséquent le dépôt du dossier modificatif n° 1 de l'arrêté de lotir PA 038 541 151 0001 obtenu le 22 février 2016 pour le Lotissement ZA du Perrier (Extension) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à déposer et signer le dossier modificatif et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'AUTORISER Monsieur le Vice-président en charge du développement économique et du numérique à déposer et signer la demande de modificatif et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, en cas d'indisponibilité de Monsieur le Président.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Soutien au SARNI et au service de remplacement Nord-Isère

Francis Spitzner donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Philippe Lanfrey demande si le service de remplacement est uniquement mis en place sur le Pays des Couleurs.

Christian Rival rappelle qu'historiquement le SARNI a été créé par les agriculteurs du canton de Morestel et de Crémieu.

Le Président précise qu'il n'y avait que le Pays des Couleurs qui finançait une partie des remplacements.

Philippe Lanfrey s'interroge sur le montant de l'enveloppe globale de 10 000 € qui doit être comparée au coût total de fonctionnement du dispositif pour appréhender l'importance de l'effort de la collectivité.

Le Président rappelle le mode de fonctionnement du SARNI en précisant qu'il dispose d'un salarié à l'année qui est mis à disposition des exploitations (les agriculteurs se répartissent ses interventions dans l'année) ; de plus, il se rend dans les fermes qui connaissent des « coups durs », (accidents, arrêts maladie...).

Le Président précise que la communauté de communes intervient sur une somme forfaitaire de 2 000 € qui permet de couvrir une partie des frais d'administration. Par ailleurs, la communauté de communes calcule sa participation en fonction de plusieurs critères qui sont notamment le nombre d'heures effectuées par le salarié du service auprès d'exploitations qui connaissent des difficultés (l'agriculteur qui s'est cassé une jambe) et le nombre de nouveaux adhérents.

Le budget de cette opération est de 10 000 €/an qui n'a jamais été atteint.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Service Agricole de Remplacement Nord-Isère, portée par des bénévoles, permet aux exploitants (principalement les éleveurs) de poursuivre leur activité en cas de situations difficiles (maladie, accident) ou d'évènements plus heureux (maternité, formation, congés...).

Cette action était soutenue par le Pays des Couleurs, selon les critères ci-dessous qui déterminaient le montant de la subvention versée au SARNI :

- 1- Encourager les nouvelles adhésions : 1 journée gratuite de 7h00 pour tout nouvel adhérent (coût d'une journée = 90 €).
- 2- Favoriser le recours au service : 20 € par jour utilisé pour les adhérents (nouveaux ou anciens) implantés sur le territoire.
- 3- Faire face aux coups durs (accidents, maladie grave) : 50 € par jour utilisé pour les adhérents implantés sur le territoire.
- 4- Forfait de 2.000 € de participation aux frais de secrétariat et de communication.

Au titre de l'exercice des compétences dit à la carte, Monsieur le Président propose de conserver ces critères au titre de la subvention 2017 calculée sur les chiffres de l'activité 2016 du service.

Suite à la réunion de présentation du bilan d'activité du SARNI du 16 mars dernier, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

1- Aucune nouvelle adhésion en 2016 soit $90 \in x \ 0 = 0 \in$ 2- 283 jours de recours au service soit $283 \times 20 = 5.660 \in$ 3- 4 jours de remplacement soit $4 \times 50 = 200 \in$ 4- Forfait de participation secrétariat soit $2.000 \in$

Soit un montant de subvention de 7.860 € à verser en 2017 au titre de l'activité 2016.

En outre, la commune de Corbelin relevant du Service de Remplacement Isère, il convient de verser à ce service, sur la base des éléments communiqués pour les années 2015 et 2016 (106,5 jours x 20 € pour ces 2 années), une subvention de 2.130 €.

- d'ACCEPTER le versement d'une somme de 7.860 € au Service Agricole de Remplacement Nord-Isère au titre de l'activité 2016.
- d'ACCEPTER le versement d'une somme de 2.130 € au Service Agricole de Remplacement Isère au titre de l'activité 2015 et 2016 pour la commune de Corbelin.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Comice agricole sur le territoire du Pays des Couleurs – Attribution d'une subvention pour 2017

Francis Spitzner donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes reste très attachée à l'organisation du comice agricole sur le territoire.

Cette fête du monde agricole est en effet l'occasion de rapprocher tous les habitants du territoire autour des valeurs de la ruralité et de faire découvrir, notamment auprès des plus jeunes, les différentes activités agricoles.

A cet effet, le Pays des Couleurs avait pour habitude de soutenir l'organisation de cette manifestation par l'achat d'un encart de communication, d'une part, et par le versement d'une subvention à la structure associative en charge de l'organisation, d'autre part.

Au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte », Monsieur le Président propose de verser une subvention de 4.800 € à la Société d'Agriculture du Pays des Couleurs pour l'organisation du comice de Sermérieu en 2017, ainsi que 1.200 € à l'association du comice agricole de Sermérieu pour un encart publicitaire.

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention de 4.800 € à la Société d'Agriculture du Pays des Couleurs pour l'organisation du comice de Sermérieu,
- Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.
- d'ACCEPTER le versement d'une subvention de 1.200 € à l'association du comice agricole de Sermérieu pour un encart publicitaire,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

B. Tourisme

1. Constitution du Comité de Direction de l'EPIC

Alexandre Bolleau donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

La composition du Comité de Direction a cherché à respecter un certain équilibre entre les différents territoires et les différentes compétences.

Après avoir présenté la composition du comité, Alexandre Bolleau fait savoir qu'il va proposer que les suppléants soient invités aux différentes réunions.

Il précise enfin, que devrait y avoir 6 réunions par an.

Enfin, il est précisé que le comité de direction se réunira pour la première fois le vendredi 16 juin.

Projet de délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-6, R.133-1 et suivants et R 134-12 et R.133-18;
- Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 1224-1;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 5 mai 2017 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe):
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11- 10-009 du 10 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné par fusion des 3 communautés de communes Les Balmes Dauphinoises, L'Isle Crémieu et le Pays des Couleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017;
- Vu les statuts de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ;
- Vu la délibération n° 88 du 9 mai 2017 approuvant la création de l'établissement public industriel et commercial:
- Vu les statuts de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme des Balcons du Dauphiné » joint en annexe ;

Monsieur le Président informe le Conseil que conformément à l'article 6 des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « office de tourisme Les Balcons du Dauphiné », l'office de tourisme sera administré par un comité de direction composé de 15 membres titulaires avec un nombre égal de suppléants désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président et répartis en 2 collèges comme suit :

- Premier collège (8 membres) : les représentants élus de la communauté de communes
- Second collège (7 membres): les représentants des professions, organismes et associations concernés par le développement touristique du territoire.

Ce second collège est composé des catégories suivantes :

- Un représentant pour la catégorie « hébergement restauration »
- Un représentant pour la catégorie « gîtes et chambres d'hôtes »
- Un représentant pour la catégorie « sites touristiques de loisirs »
- Un représentant pour la catégorie « activités sportives et de loisirs »
- Un représentant pour la catégorie « sites touristiques naturels »
- Un représentant pour la catégorie « production locale »
- Un représentant pour la catégorie « vie locale »

Il sera désigné un nombre égal de suppléants. Monsieur le Président précise que chaque titulaire a son suppléant attitré.

Le mandat des membres du comité de direction prendra effet à compter de la date de création de l'EPIC. Il prendra fin lors du renouvellement général du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, et afin de procéder à la nomination des membres du comité de direction, monsieur le Président présente la liste des candidats pour le collège des représentants de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

Titulaires	Suppléants
Alexandre BOLLEAU	Marcel TOURNIER
Nicole SITRUK	Daniel MICHOUD
Philippe REYNAUD	Sandra GOULAUX
Noël ROLLAND	Françoise LATOUR
Pascale GEORGE	Marie-Christine BERTRAND
Alain BAYART	Joseph ASLANIAN
Annick MERLE	Florence CHAUDET
Frédérique LUZET	Didier LOUVET

Monsieur le Président présente la liste des représentants issus du collège des socio professionnels représentatifs des professionnels, des organismes et associations concernés par le développement touristique des Balcons du Dauphiné :

Catégories	Titulaires	Suppléants
Hébergement Restauration	Thierry REGNIER (Chapeau Cornu - Vignieu)	Jérôme DESPIEUCH (Hôtel de France – Morestel)
Gîtes et chambres d'hôtes	Nathalie KOZIC (Bicyclette fleurie – Villemoirieu)	Valérie CHOMARD (ferme Montin – Vézeronce-Curtin)
Site touristique de loisirs	Thomas MONDON (Walibi – les Avenières Veyrins Thuellin)	Rémy GUYOT (Vallée Bleue – Montalieu-Vercieu)
Activités sportives et de loisirs	Martial MANIER (Base de loisirs – Vénérieu)	Fabienne ROBERT (Espace eaux vives – Porcieu-Amblagnieu)
Sites touristiques naturels	Jean-Michel COLOMB (Grottes de la Balme – La Balme les Grottes)	Patrick PERRAUDIN (Imagine Quirieu – Bouvesse-Quirieu)
Production locale	Olivier BOURGAUD (Brasserie des Ursulines – Crémieu)	Jean-Jacques BOUVET (Elevage de Santalé – St-Hilaire de Brens)
Vie locale	Maurice LAVESVRE (Truck camion – Montalieu-Vercieu)	José DIAS (Maison du Patrimoine – Hières sur Amby)

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à désigner les membres du Comité de direction de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné présentés ci-dessus. Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de DESIGNER les membres suivants listés ci-dessus pour siéger au comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme des Balcons du Dauphiné :
- d'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

Messieurs Raymond BERNET et Alain VEYRET quittent la séance.

2. Subvention pour le démarrage de l'activité de l'EPIC

Alexandre Bolleau donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est rappelé qu'un budget prévisionnel sera voté par l'EPIC avant d'être approuvé par le Conseil communautaire.

Afin de faire face aux premières dépenses de l'EPIC, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 € qui représente un tiers de la subvention globale de la communauté de communes.

Alexandre Bolleau précise qu'il demandera aux membres du comité de direction de travailler sur des relais de croissance pour apporter des ressources à l'EPIC.

Pour information, le projet de budget 2017 de l'EPIC est présenté à l'assemblée.

Bernard Bouchet demande s'il est prévu d'instaurer la taxe de séjour qui n'existe pas sur les communes de l'Isle Crémieu et qui permettrait d'abonder les recettes de fonctionnement, ce à quoi Alexandre Bolleau répond qu'effectivement il s'agit d'un des sujets à traiter. Concernant la taxe de séjour, il précise que la difficulté réside davantage dans sa gestion que dans sa mise en place.

Après avoir fait remarquer qu'il est proposé de voter une subvention de 100 000 € alors que 282 000 € sont inscrits au budget prévisionnel Bernard Bouchet demande des explications sur la différence.

Alexandre Bolleau répond que la subvention de 100 000 € est un premier acompte qui permet d'assumer les premières dépenses (les salaires et charges essentiellement).

Bernard Bourgier pense que si la taxe de séjour était instaurée, cela permettrait de réduire la subvention communautaire.

Plutôt que de faire le choix de la facilité de la taxe, Alexandre Bolleau souhaite que le comité de direction soit créatif en inventant des choses nouvelles compte tenu du potentiel du territoire des Balcons du Dauphiné.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un budget spécifique va être confectionné pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui aura en charge la gestion de la compétence tourisme et des quatre Bureaux d'Information Touristiques des Balcons du Dauphiné.

Le budget de l'EPIC sera voté par le Comité de Direction, une fois que sa composition aura été approuvée par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de l'EPCI, les principales recettes de cet établissement comprendront :

- Des subventions ;
- Des souscriptions particulières et offres de concours ;
- Des dons et des legs ;
- La taxe de séjour, si elle est instituée et perçue par la communauté de communes sur le territoire, conformément à l'article L. 5211-21 du CGCT.

- Des recettes provenant des prestations touristiques et de la commercialisation de produits touristiques compris sur le territoire.

Le projet de budget qui sera soumis à l'approbation du Comité de Direction du 16 juin prochain prévoit une subvention d'exploitation de 100.000 € nécessaire au démarrage de l'activité de l'EPIC.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de fonctionnement de 100.000 € au budget de l'EPIC au titre de l'exercice 2017,

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2017 (article 657364),

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Mud Day Lyon

Gilles Cortey sort de la séance.

Alexandre Bolleau donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Depuis quelques temps, Alexandre BOLLEAU réfléchit à un évènement fédérateur, positif et sportif qui puisse donner de belles images et qui permettrait de mettre les communes sous une même bannière.

Le Mud Day est une épreuve sportive mise en place par ASO. Il s'agit d'un parcours de 13 kms qui comprend différents obstacles à franchir en équipe.

L'année dernière, Alexandre Bolleau a eu l'occasion de participer à la remise des prix du Mud Day Lyon qui se déroule sur la commune de Vénérieu au côté de Martial Mannier.

Le Mud Day Lyon ayant lieu sur la commune de Vénérieu, Alexandre Bolleau a pris contact avec Martial Mannier, très impliqué dans cet évènement, pour trouver un partenariat avec ASO afin que cette manifestation profite au territoire des Balcons du Dauphiné.

L'édition 2017 (1 des 7 organisées en France par ASO) s'appellera Mud Day Lyon Balcons du Dauphiné, qui figurera sur un grand nombre de support de communication (panneaux 4X3, tee-shirt...).

Cet évènement qui sera organisé le 2 septembre attire un public d'environ 25 000 personnes (3 à 4 personnes accompagnent les candidats).

Ce sera l'occasion de faire la promotion du territoire.

Alexandre Bolleau souhaite faire travailler le personnel de l'EPIC sur cet évènement.

Il a pu négocier 8 dossards gratuits par communes des Balcons du Dauphiné. Il appartiendra à chacune d'elles de les distribuer à qui elles le souhaitent (associations,), l'objectif étant de faire une « vague » des communes. Un obstacle assez important sera affiché « Balcons du Dauphiné ».

L'objectif est que la population du territoire puisse participer à ce challenge sportif associant les élus.

Aujourd'hui ASO recherche un ancrage local au niveau de sa communication.

Il conviendra de communiquer sur cet évènement.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la prochaine édition du « Mud Day » en septembre 2017. Le « Mud Day » est un évènement sportif hors du commun, mettant à l'épreuve les capacités physiques et mentales des participants. Il s'agit d'un challenge d'une dizaine de kilomètres avec plus de 20 obstacles inspirés des parcours du combattant.

Il existe 7 épreuves du « Mud Day » en France, dont une en région Auvergne Rhône Alpes. Son parcours est situé autour du lac de Vénérieu, sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de pouvoir profiter de cet évènement, qui draine chaque année 10.000 participants, pour faire la promotion du territoire et de la nouvelle communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Ce partenariat permettrait de bénéficier de dossards, d'un espace dédié pour un stand dans le village et d'une arche de bienvenu avec le logo de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. En contrepartie, la communauté de communes ferait la promotion du « Mud Day » dans ses documents de communication, tel que précisé dans le document en annexe.

- d'ACCEPTER le principe d'un partenariat avec la société Amaury Sport Organisation sur la communication et la promotion de l'évènement du « Mud Day », comprenant les droits et les contreparties de chacun dans le document en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

C. <u>Culture</u>

1. Solstice de Brangues – Convention de mise à disposition du Domaine de Brangues

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Solstice de Brangues va prochainement avoir lieu avec, en ouverture du festival le 23 juin, un concert des petits chanteurs de Saint-Marc (voix des choristes) au château de Brangues. Il est précisé à cet effet, que l'organisation de cette manifestation culturelle s'inscrit en 2017, dans l'exercice des compétences dit à la carte.

A cette fin, l'association du Domaine de Brangues a accepté de mettre à disposition de la communauté de communes la ferme et le parc du château pour l'organisation du concert, moyennant une contrepartie financière s'élevant à 360 € TTC.

Il convient de définir dans une convention les conditions de cette mise à disposition.

- d'ACCEPTER le versement d'une contrepartie financière de 360 € TTC à l'association du Domaine de Brangues pour la mise à disposition de la ferme et du parc du château à la communauté de communes pour le concert du 23 juin ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Association Brangues Village de Littérature – Subvention 2016-2017

Annie POURTIER donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'aménagement par le Pays des Couleurs d'un espace d'exposition consacré à Paul Claudel et Stendhal au sein d'un bâtiment communal espace d'exposition qui fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune de Brangues, l'association « Brangues, village de littérature » (ABVL) et la communauté de communes.

Afin de couvrir le coût des missions d'accueil, d'animation et de promotion du patrimoine confiées à l'ABVL, une subvention communautaire de 11.000 € a été prévue à l'article 6 de la convention (sous forme d'un acompte de ¾ de l'enveloppe + solde versé à réception du bilan).

Au titre de l'exercice des compétences « dit à la carte », il est proposé de maintenir le versement de cette subvention en 2017, en versant à l'ABVL le solde 2016 et l'acompte 2017, soit 11.000 €.

- d'ACCEPTER le versement d'une subvention de 11.000 € à l'association Brangues, Village de littérature au titre du solde 2016 et de l'acompte 2017,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

Gilles Cortey rejoint l'assemblée.

3. Classes rurales de l'Isle Crémieu – Prise en charge financière pour l'année scolaire 2015/2016

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Précisant que la délibération proposée porte sur les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017, Philippe Lanfrey demande s'il est envisageable de reporter ce dispositif sur 2017/2018.

Le Président précise tout d'abord que la délibération ne porte que sur l'année 2015/2016 et invite les communes de l'Isle Crémieu à communiquer rapidement les factures relatives aux dépenses éligibles de l'année 2016/2017 de façon à ne pas reporter cette somme sur l'exercice 2018.

De plus, faisant référence aux échanges intervenus la veille au sein du Comité de Travail Fusion, le Président fait savoir qu'il est envisagé d'orienter les crédits de ce dispositif sur l'action de médiation culturelle « Fêtes des Arts » à destination des scolaires.

Philippe Lanfrey en déduit une réponse négative à sa question initiale.

Le Président précise enfin que ce dispositif n'avait pas d'enveloppe ni de cadre budgétaire ; néanmoins, l'enveloppe constatée aujourd'hui sera maintenue sur du transport scolaire.

Annie Pourtier invite l'ensemble des élus à la soirée d'ouverture du Solstice de Brangues qui aura lieu à Brangues, le 23 juin avec le concert des Choristes.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Isle Crémieu avait fait le choix de prendre à sa charge les frais de transports dans le cadre de sorties scolaires à caractère sportif ou culturel, dès lors que ces manifestations se déroulaient sur son territoire communautaire (à l'exception de la visite du SITOM de Bourgoin-Jallieu).

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, les élèves des écoles de Chamagnieu, Chozeau, Frontonas, Hières sur Amby, Optevoz, Panossas, Saint Romain de Jalionas, Tignieu-Jameyzieu, et Villemoirieu, ont ainsi pris part aux manifestations suivantes: courseton, athlétisme, Faites des Arts, Résistance en chemin, Visite d'ENS, visite du musée de Larina, visite des grottes de la Balme.

Au vu des factures acquittées produites par les transporteurs et adressées à la communauté de communes, les dépenses de l'année 2015/2016 s'élèvent à 8.662,90 €.

La subvention allouée aux écoles sera répartie comme suit :

- Ecole élémentaire de Chamagnieu : versement de 960 € à la coopérative scolaire ;
- Ecole élémentaire de Chozeau : versement de 620 € au sou des écoles ;
- Ecole élémentaire de Frontonas : versement de 586 € à la coopérative scolaire ;
- Ecole élémentaire de Hières sur Amby : versement de 485 € au sou des écoles ;
- Ecole élémentaire d'Optevoz : versement de 900 € à la coopérative scolaire ;
- Ecole élémentaire de Panossas : versement de 650 € au sou des écoles ;
- Ecole élémentaire de Saint Romain de Jalionas : versement de 976,90 € au sou des écoles ;
- Ecole élémentaire de Tignieu (Renoir) : versement de 1.110 € au sou des écoles ;
- Ecole élémentaire de Tignieu (Maire Laurencin La Plaine) : versement de 2.195 € à la commune de Tignieu-Jameyzieu ;

Ecole élémentaire de Villemoirieu : versement de 180 € au sou des écoles.

Au vu de cet exposé, et compte tenu de l'exercice des compétences dit » à la carte », il est proposé, aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la prise en charge financière des transports dans le cadre des sorties scolaires à caractère sportif ou culturel des écoles élémentaires de l'Isle Crémieu pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- d'ACCEPTER le versement de la somme de 8.662,90 € à répartir sur les différentes structures concernées, tel que précisé sur la présente délibération ;

Il est précisé à cet effet, que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

V. AMENAGEMENT - TRAVAUX

1. Eclairage public – Participation des communes pour les travaux d'extension du réseau

Jean-Claude Champier donne lecture du rapport de présentation et des 3 projets de délibérations des communes Charette, Montalieu-Vercieu et Vézeronce-Curtin.

Thierry Toulemonde demande comment les travaux présentés dans les 3 délibérations s'articulent avec le SEDI et si celui participe au financement des travaux, ce à quoi Jean-Claude Champier répond par la négative.

A la question portant sur le niveau de réflexion à ce sujet, il est précisé que dans la perspective de la restitution de la compétence éclairage public aux communes, les communes auront toute latitude pour engager des discussions avec le SEDI.

En outre, le Président précise que le SEDI a participé à hauteur de 521 000 € aux travaux de remise en état du parc d'éclairage public du Pays des Couleurs.

• Projet de délibération pour la commune de Charette

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les travaux prévus sur la Commune de Charette, pour l'extension du réseau éclairage public de la rue du Gua.

Au titre de l'exercice des compétences dit à la carte, la commune de Charette dont les travaux de la rue du Gua avaient été validés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du Pays des Couleurs, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réalisation de cet aménagement estimé à 4 231.40 € HT.

Il est précisé en effet que les modalités de transfert de la compétence « éclairage public » des communes à la communauté de communes du Pays des Couleurs prévoyaient une participation par voie de fonds de concours à hauteur de 50% pour les travaux d'extension de réseau.

A ce titre, il est proposé de solliciter un fonds de concours de 50% à la commune de Charette.

Au vu de cet exposé, et compte tenu de l'exercice des compétences dit « à la carte », il est proposé, aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux d'éclairage public rue du Gua à Charette, pour un montant estimé à 4 231.40 € HT.

Il est précisé que, s'agissant de rajout de points lumineux et conformément aux conditions de transfert, la communauté de communes financera intégralement la partie génie civil, la fourniture et la pose de 4 luminaires ECLAT 100/70 W SHP, et leurs boitiers de raccordement.

- de FIXER le montant du fonds de concours à la charge de la commune de Charette à la somme 2.115.70 € HT, subvention déduite le cas échéant.
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision et au versement de ce concours financier.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

• Projet de délibération pour la commune de Montalieu-Vercieu

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les travaux prévus sur la Commune de Montalieu-Vercieu, pour l'extension du réseau éclairage public de la rue des Carrières.

Au titre de l'exercice des compétences dit à la carte, la commune de Montalieu-Vercieu dont les travaux de la rue des Carrières avaient été validés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du Pays des Couleurs, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réalisation de cet aménagement estimé à 23 919 € HT.

Il est précisé en effet, que les modalités de transfert de la compétence « éclairage public » des communes à la communauté de communes du Pays des Couleurs prévoyaient une participation par voie de fonds de concours à hauteur de 50% pour les travaux d'extension de réseau.

A ce titre, il est proposé de solliciter un fonds de concours de 50% à la commune de Montalieu-Vercieu.

Au vu de cet exposé, et compte tenu de l'exercice des compétences dit « à la carte », il est proposé, aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux d'éclairage public rue des Carrières à Montalieu-Vercieu, pour un montant estimé à 23 919 € HT,

Il est précisé que, s'agissant de rajout de points lumineux et conformément aux conditions de transfert, la communauté de communes financera intégralement la partie génie civil, la fourniture et la pose de 15 candélabres, un boîtier de protection avec disjoncteur différentiel et l'alimentation souterraine.

- de FIXER le montant du fonds de concours à la charge de la commune de Montalieu-Vercieu à la somme 11.959,50 €, subvention déduite le cas échéant.
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision et au versement de ce concours financier.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

• Projet de délibération pour la commune de Vézeronce-Curtin

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire les travaux prévus sur la Commune de Vézeronce-Curtin, pour l'extension du réseau éclairage public de la route des Alpes.

Au titre de l'exercice des compétences dit à la carte, la commune de Vézeronce-Curtin dont les travaux de la route des Alpes avaient été validés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du Pays des Couleurs, a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réalisation de cet améngement estimé à 1.1915 € HT.

Il est précisé en effet, que les modalités de transfert de la compétence « éclairage public » des communes à la communauté de communes du Pays des Couleurs prévoyaient une participation par voie de fonds de concours à hauteur de 50% pour les travaux d'extension de réseau.

A ce titre, il est proposé de solliciter un fonds de concours de 50% à la commune de Vézeronce-Curtin.

Au vu de cet exposé, et compte tenu de l'exercice des compétences dit « à la carte », il est proposé, aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux d'éclairage public route des Alpes à Vézeronce-Curtin, pour un montant estimé à 1.915 € HT,

Il est précisé que, s'agissant de rajout de points lumineux et conformément aux conditions de transfert, la communauté de communes financera intégralement la fourniture et la pose d'un candélabre, son boîtier de raccordement et le câble d'alimentation souterraine.

- de FIXER le montant du fonds de concours à la charge de la commune de Vézeronce-Curtin à la somme 957,50 €, subvention déduite le cas échéant.
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision et au versement de ce concours financier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Convention avec l'EPORA et la commune de Branques

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commune de Brangues a pour projet la requalification et la revitalisation de son centre-bourg, et qu'elle est d'ores et déjà accompagnée par l'EPORA, dans le cadre de cette démarche.

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, il est proposé de poursuivre la collaboration entre la commune, la communauté de communes et l'EPORA par la signature d'une convention d'études et de veilles foncières.

Ladite convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre la commune de Brangues, la CC des Balcons du Dauphiné et l'EPORA.

La communauté de communes est ainsi invitée à être signataire de cette convention au titre de sa compétence en matière d'habitat et dans le but de déployer une politique foncière cohérente à l'échelle de son territoire.

L'EPORA aura une mission générale d'études et de veille foncière et pilotera les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel, de définir le projet et ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Le financement de ces études estimées à 20 000 € HT se fera selon la clé de répartition suivante :

- 80% par l'EPORA
- 10% par la commune
- 10% par la communauté de communes, soit 2 000 € HT

Au vu de l'exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Brangues, la communauté de communes et l'EPORA (annexée à la délibération)

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté de communes,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Daniel Michoud demande s'il n'y aurait pas un vrai intérêt à intégrer le foncier communal dans cette étude ce qui permettrait d'avoir une vision de la propriété collective et individuelle des communes.

Le Président, avant de prendre position, préfèrerait faire chiffrer cette demande.

Projet de délibération

Monsieur le président informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite poursuivre une politique d'aménagement du territoire, dont l'objectif est d'assurer l'équilibre harmonieux entre espaces urbains et ruraux.

Afin de faciliter l'action communautaire sur son territoire et d'assurer une politique foncière cohérente, dans le respect de la réglementation, il est nécessaire de passer une convention cadre avec la SAFER compte tenu des compétences, des outils et des moyens dont disposent cette société.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, décrit le cadre général d'intervention de la SAFER mis à la disposition de la communauté de communes.

L'accompagnement de la SAFER s'articule autour de quatre missions :

- La veille, observation et ingénierie foncière
- L'action foncière (par l'exercice du droit de préemption, acquisitions amiables ou rétrocession)
- L'accompagnement à la conduite de projets
- Et l'accompagnement dans la gestion du patrimoine foncier communautaire.

Tout projet spécifique fera systématiquement l'objet d'une lettre de commande particulière qui précisera la mission confiée à la SAFER. Cette lettre de commande fixera les conditions tarifaires de la mission, conformément aux modalités prévues à la convention.

- D'APPROUVER la convention d'intervention foncière avec la SAFER (annexée à la délibération).
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Taxe d'aménagement de la piscine de Montalieu-Vercieu – Transfert du permis de construire

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il est rappelé que l'exonération de taxe d'aménagement est de droit sur les équipements publics des collectivités territoriales. Néanmoins, il convient de la justifier et de faire les démarches nécessaires à cet effet.

En ce qui concerne les travaux de la piscine de Montalieu-Vercieu, le permis de construire a été déposé par la commune qui n'a pas été transféré à la communauté de communes du Pays des Couleurs.

Projet de délibération

Pour des modalités de simplification du montage juridique de l'opération de rénovation de la piscine de Montalieu-Vercieu par le Pays des Couleurs, il a avait été convenu que la demande de permis de construire correspondante soit déposée par la commune elle-même.

Ce montage conduit à la Commune de Montalieu-Vercieu à se voir destinataire de l'imposition à la taxe d'aménagement alors qu'il était prévu dans le plan de financement de l'opération que la communauté de communes du Pays des Couleurs supporte la charge des taxes d'urbanisme afférentes.

C'est la raison pour laquelle il convient de procéder à un transfert du permis de construire afin de faire supporter à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné la charge fiscale correspondante qui s'élève à la somme de :

- > 11 363 € au titre de la taxe d'aménagement
- > 649 € au titre de la redevance Archéologie Préventive.

- d'AUTORISER le Président à signer la demande de transfert du permis de construire n° 0382471410008 relatif aux travaux d'aménagement de la piscine de Montalieu-Vercieu, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

VI. AFFAIRES SOCIALES

1. Gens du voyage

a) Avenant au marché VAGO (Prestataire de service de l'Isle Crémieu)

André Paviet-Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes a pour compétence la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, une aire de séjour de 20 places a été réalisée sur la commune de Frontonas par la communauté de communes de l'Isle Crémieu.

Une consultation avait été lancée afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la gestion de l'aire. Celle-ci a été confiée à l'entreprise VAGO, pour un démarrage des prestations le 19 septembre 2014. La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois. Le contrat a, par conséquent, fait l'objet des deux reconductions initiales et son terme est prévu au 18 septembre 2017.

Toutefois, suite à la fusion des trois communautés de communes formant les Balcons du Dauphiné, et afin de prendre un temps de réflexion nécessaire quant au mode de gestion pertinent pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il semble nécessaire de proroger le marché avec la société VAGO jusqu'au 31 décembre 2017, par voie d'avenant.

L'impact financier induit par cette modification est de 13 903,50 euros Hors Taxe pour la période du 19/09/2017 au 31/12/2017, soit une plus-value de 9,46% du montant total du marché.

- D'APPROUVER la prorogation du marché de gestion de l'aire des gens du voyage de Frontonas pour la période du 19 septembre 2017 au 31 décembre 2017, par voie d'avenant,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Subvention PLH du Pays des Couleurs – Communes de Brangues et de Creys-Mépieu

André Paviet-Salomon donne lecture du rapport de présentation et des 2 projets de délibérations des communes de Brangues et de Creys-Mépieu.

Philippe Lanfrey demande si l'action communautaire est au-delà de la garantie d'emprunt, ce à quoi André Paviet-Salomon répond que l'opération ne porte que sur le versement d'une subvention inscrite dans le PLH.

• Projet de délibération pour la commune de Brangues

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit à la carte, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays des Couleurs adopté le 19 janvier 2015 pour la période 2015-2020 est toujours en vigueur, jusqu'à l'adoption au plus tard fin 2018 d'un nouveau PLH à l'échelle du territoire fusionné des Balcons du Dauphiné.

Le PLH du Pays des Couleurs comprend notamment l'action 3 intitulée « Soutien à la réhabilitation de 14 logements communaux ».

La subvention est accordée sous réserve d'un conventionnement des logements avec le CLH. Le budget annuel dédié à cette action est de 7.000 €, tel que voté dans le cadre du BP 2017.

Par courrier du 5 janvier 2017, Monsieur le Maire de Brangues a sollicité l'aide de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'accompagner financièrement dans les travaux de réhabilitation du logement communal de type 2 situé « place la Mairie ».

Après présentation du projet par la commune, la Commission habitat réunie le 15 mai 2017 a donné un avis favorable sur cette opération, conforme aux objectifs de l'action 3 du PLH.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de CONFIRMER que le projet d'amélioration du logement communal de BRANGUES répond aux objectifs de l'action 3 du PLH du Pays des Couleurs et que le budget 2017 permet le versement de la subvention sollicitée,
- de DECIDER du versement de la subvention à hauteur de 7.000 € à la commune de Brangues au titre de la réhabilitation d'un logement communal,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

• Projet de délibération pour la commune de Creys-Mépieu

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'exercice des compétences dit à la carte, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays des Couleurs adopté le 19 janvier 2015 pour la période 2015-2020 est toujours en vigueur, jusqu'à l'adoption au plus tard fin 2018 d'un nouveau PLH à l'échelle du territoire fusionné des Balcons du Dauphiné.

Le PLH du Pays des Couleurs comprend notamment l'action 4 intitulée « aide à la production de 120 logements locatifs sociaux publics (PLUS et PLAi) » dont l'objectif est de répondre à la demande locative publique par la création de logements abordables. L'opération doit s'inscrire dans les objectifs territorialisés du SCoT. La production en collectif ou en individuel dense est à privilégier, ainsi que la réhabilitation de logements ou de bâtiments vacants.

L'aide financière s'élève à 9.300 € par logement avec un objectif de production de 20 logements par an, soit une aide annuelle totale de 186.000 € versée aux communes ou aux bailleurs sociaux. Les crédits

restants disponibles au budget 2017 sont de 18.600 €, compte-tenu des engagements pris antérieurement.

Par courrier du 23 décembre 2016, le bailleur social SEMCODA, a sollicité l'aide de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour accompagner financièrement une opération au lieu-dit « rue Pierre Gros », sur la commune de CREYS-MEPIEU portant sur la création de deux logements locatifs publics (un type 3 et un type 4 à financement PLUS) dans la maison communale dite « ancienne maison des sœurs ».

Après présentation du projet par la commune, la Commission habitat réunie le 15 mai 2017 a donné un avis favorable sur cette opération, conforme aux objectifs de l'action 4 du PLH.

Il est ainsi proposé d'allouer à cette opération la totalité du budget restant disponible en 2017 soit 18 600 € correspondant à deux logements.

- de CONFIRMER que le projet du bailleur social SEMODA portant sur la création de deux logements de type plus sur la commune de Creys-Mépieu répond aux objectifs de l'action 4 du PLH du Pays des Couleurs et que le budget 2017 permet le versement de la subvention sollicitée,
- de DECIDER du versement de la subvention à hauteur de 18.600 € à la SEMCODA au titre de l'opération précitée,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. CLH des Balmes Dauphinoises : accompagnement par SOLIHA

André Paviet-Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le PLH des Balmes Dauphinoises approuvé le 26 octobre 2011 est toujours en vigueur, jusqu'à l'adoption au plus tard fin 2018 d'un nouveau PLH à l'échelle du territoire fusionné des Balcons du Dauphiné.

Le PLH des Balmes Dauphinoises comprend les actions 4 « organiser un dispositif de gestion rapprochée pour les ménages en difficulté d'accès au logement » et 5 « assurer le fonctionnement et le suivi du PLH ».

Ces missions qui consistent notamment à assurer le secrétariat permanent du Comité Local de l'Habitat et à animer les réunions mensuelles de la commission sociale intercommunale ont été externalisées à l'opérateur SOLIHA. Pour l'année 2017, il est proposé de conserver ce même mode de fonctionnement dans des conditions identiques à celles préalablement convenues.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à statuer sur le projet de convention à conclure pour l'année 2017 avec l'opérateur SOLIHA Isère Savoie pour l'appui au fonctionnement du Comité Local de l'Habitat du secteur Balmes Dauphinoises pour un montant annuel inchangé soit 12.100 € HT (14.520 € TTC).

- d'APPROUVER le projet de convention d'appui au fonctionnement du CLH secteur Balmes Dauphinoises à signer avec SOLIHA pour l'année 2017,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Structures Petite Enfance de l'Isle Crémieu - Tarification

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au titre de l'exercice à la carte de la compétence petite enfance, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure en régie ou en délégation de service public la gestion d'établissements d'accueil de jeunes enfants sur les secteurs de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises.

Il expose que la participation financière des familles est établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) selon le principe de la Prestation de Service Unique (PSU), détaillée par la circulaire 2014-006 du 26 mars 2014.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale en tenant compte d'un taux d'effort modulable appliqué aux revenus dans la limite d'un plancher (tarif minimum) et d'un plafond (tarif maximum) fixés et révisés annuellement par la CNAF. Le tarif horaire est calculé comme suit :

Base PSU retenue par la CAF (revenus annuels)

12 X taux d'effort horaire

	Composition de la famille						
Taux d'effort	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 5 enfants	6 à 7 enfants	8 à 10 enfants et plus	
Taux d'effort horaire en accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	
Taux d'effort horaire en micro-crèche	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %	0,02 %	

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Pour les familles extérieures à la communauté de communes, une majoration de 10 % par heure du tarif CNAF sera appliquée.

L'ensemble des autre cas particuliers de tarification (accueil d'urgence, accueil sans connaissance des ressources, etc.) sera appliqué conformément à la circulaire 2014-006 du 26 mars 2014. L'ensemble des éléments de tarification est repris dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la grille tarifaire telle que prévue par la CNAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants actuellement gérés par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et pour tout autre établissement créé ou repris par l'intercommunalité par la suite ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Structures Enfance et Jeunesse de l'Isle Crémieu - Tarification

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

A la question de Catherine Teillon qui demande pourquoi il n'y a pas d'harmonisation entre les tarifs les Balmes et l'Isle Crémieu, il est répondu que cette délibération est rendue nécessaire pour une régularisation de pièces justificatives.

Philippe Lanfrey suppose que figurera dans la feuille de route du futur vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse la question de la pérennité de ces barèmes et de leur uniformisation en vue que ces quotients soient identiques à l'avenir sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

Le Président rappelle qu'actuellement les modes de gestion ne sont pas les mêmes avec une DSP sur l'ancien territoire des Balmes Dauphinoises et une gestion directe sur celui de l'Isle Crémieu et qu'il est trop tôt pour se prononcer.

Philippe Lanfrey précise qu'un futur groupe de travail aura à travailler sur cette question. De plus, il pense qu'il serait pertinent de connaître le nombre de ménages relevant des quotients familiaux indiqués afin d'avoir une vision de la situation socio-professionnelle des familles.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au titre de l'exercice à la carte des compétences en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure en régie ou en délégation de service public la gestion d'établissements d'accueils collectifs de mineurs à destination de l'enfance et de la jeunesse sur les secteurs de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises.

Il expose au Conseil communautaire qu'il convient de fixer les tarifs applicables à chacun des secteurs pour l'ensemble des activités. Pour l'année 2017, il est proposé la stricte reprise des tarifications antérieurement pratiquées sur chacun des territoires.

Ces tarifs sont fonction du Quotient Familial (QF) de la famille. Tarification des établissements situés sur le territoire de l'Isle Crémieu :

Accueil de loisirs selon QF	-460	461 >620	621 >1000	1001 >1500	1501 >2000	2000 et +	Ext - 1500	Ext + 1500
Mercredis	7€	8€	8,50€	9€	10€	11€		
Semaine accueil de loisirs ou stages (5 jours)	48€	53€	55,50€	61€	63,50€	73,50 €	73,50 €	77€
Semaine stage avec nuitées	68€	73€	75€	81€	83,50€	93,50 €	93,50 €	97€
Stage d'hiver avec nuitées	110€	115€	120€	130€	140€	150€	150€	160€
Journée loisirs sans sortie	12 €	13€	14€	15,50€	17€	18€	18€	19€
Journée loisirs avec sortie	14€	16€	17€	19€	21€	23€	23€	24€
Journée loisirs ADOS	14€	16€	17€	19€	21€	23€	23€	24€
Mini-séjours (3 jours)	90€	95€	100€	110€	120€	130€	130€	145€
Carte adhérent espaces jeunes	15€	15€	15€	25€	25€	25€	25€	30€

Tarification des établissements situés sur le territoire des Balmes Dauphinoises :

Accueils de loisirs enfance selon une tarification à l'heure :

Accueil de loisirs selon QF	< 600€	601 € à 800€	801 € à 1 100€	1 101 € à 1 400€	1 401 € à 1 800€	Supérieur à 1 800 €
Mercredis scolaires	0,67€	1,32 €	1,66€	2,00€	2,26€	2,53€
Vacances	0,52 €	1,03€	1,29€	1,56€	1,76 €	1,97€
Mini-camps et nuitées	2,00€	2,50€	2,97€	3,13€	3,43 €	3,74€
Extérieurs vacances	0,60€	1,18€	1,48 €	1,79€	2,02 €	2,26€
Extérieurs mini-camps et nuitées	2,30€	2,90€	3,40 €	3,60€	3,90€	4,30€

Accueil de loisirs jeunesse « Hub Léo » selon une tarification à l'heure :

Accueil de loisirs selon QF	< 600€	601 € à 800€	801 € à 1 100€	1 101 € à 1 400€	1 401 € à 1 800 €	Supérieur à 1 800 €
Mercredis et vacances scolaires	0,80€	1,20€	1,40 €	1,70€	1,90 €	2,20€
Extérieurs	0,92 €	1,38 €	1,61 €	1,96 €	2,19€	2,53€
Mini séjours	1,72 €	2,58€	3,05€	3,60€	4,08€	4,73€
Extérieurs	1,98€	2,97€	3,51 €	4,14€	4,69€	5,44€

Accueil de loisirs jeunesse « Espace jeunes 15/17 ans » selon une tarification à l'heure :

Accueil de loisirs selon QF	< 600 €	601 € à 800€	801 € à 1 100€	1 101 € à 1 400€	1 401 € à 1 800€	Supérieur à 1 800 €
Passeport	8€	9€	10€	11€	12 €	13€
Passeport Extérieurs	9,20€	10,35€	11,50 €	12,65€	13,80 €	14,95€
Sorties	1,08€	1,62 €	1,89 €	2,30€	2,56€	2,97€
Sorties Extérieurs	1,24€	1,86 €	2,17€	2,65€	2,94€	3,42 €

L'ensemble des éléments de tarification est repris dans le règlement de fonctionnement de chaque établissement.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER les grilles tarifaires proposées pour les établissements d'accueils collectifs de mineurs situés sur les secteurs de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Demande de révision de garantie par le bailleur ALLIADE

André Paviet-Salomon donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat prévoyant la réalisation de 120 logements locatifs publics, la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu a accordé, par délibération du 20 septembre 2016, une garantie d'emprunt au financement de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 5 logements locatifs PLUS et 2 logements locatifs PLAi, rue de la Bourbre à Tignieu-Jameyzieu. Cette garantie a été accordée à hauteur de 30 % (soit un montant de 282 658,80 €) du prêt d'un montant total de 942.196 € souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts.

Il apparaît que la délibération du 20 septembre 2016 n'est pas conforme quant aux caractéristiques financières des prêts puisque les mentions obligatoires ont été omises. Par ailleurs le numéro du contrat de prêt a été modifié (le N° 51316 est devenu 55985).

C'est pourquoi il est demandé à la communauté de communes de produire une délibération de garantie rectificative en annexant le contrat de prêt pour éviter toute confusion.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 55985 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de trois communautés de communes « l'Isle Crémieu », « le Pays des Couleurs » et « Les Balmes Dauphinoises ») accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 942.196 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Prêt N° 55985 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à son règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Désignation des représentants des Balcons du Dauphiné au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Morestel

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2019 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et au décret n°2010-361 du 8 avril 2010, le Conseil de surveillance des centres hospitaliers comprend deux représentants d'un EPCI à fiscalité propose dont la commune siège de l'établissement est membre.

A la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, formant les Balcons du Dauphiné, il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la nouvelle intercommunalité au Conseil de surveillance du Contre Hospitalier de Morestel.

- de DESIGNER Messieurs Olivier BONNARD et Gérald REVEYRAND pour représenter la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Morestel ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- PRECISE que cette délibération se substitue à la délibération n° 95-2017
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

VII. ADMINISTRATION GENERALE - MARCHES PUBLICS

1. Règlement intérieur de la Communauté de communes

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la communauté de communes Balcons du Dauphiné sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

Celui-ci précise les modalités d'organisation de la communauté de communes et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances.

Pour rappel, l'article L.5211-1 du code dispose que les dispositions du chapitre ler du titre II du livre ler de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5.211-1 du C.G.C.T.
- Vu l'installation du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017,
- Considérant que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de son assemblée délibérante,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
- de CHARGER Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

2. Marché de travaux de la ZA du Rondeau – Résiliation

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les Balmes Dauphinoises avaient pour projet l'extension de la zone d'activités du Rondeau à Saint Chef.

Les marchés de travaux, dans le cadre de ce projet, ont été attribués aux entreprises VAL TP, pour le lot $n^{\circ}1 - R$ éseaux humides et voirie, et BABOLAT pour le lot $n^{\circ}2 - R$ éseaux secs.

Suite au retour de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur l'aspect non réglementaire de la procédure lancée, il a été décidé de ne pas poursuivre le projet en l'état.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, une procédure de déclaration de projet doit être lancée. C'est la raison pour laquelle il convient de résilier les marchés de travaux passés avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, la résiliation pour motif d'intérêt général entraîne « une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage » de 5%.

- Pour le lot n°1 Réseaux humides et voirie :
- Le montant initial du marché s'élève à 565 900.55 € HT
- Le montant des prestations réalisées s'élève à 13 868,70 € HT
- Le montant des prestations restant à réaliser s'élève à 552 031,85 € HT
- L'indemnité de résiliation à verser à l'entreprise VAL TP est donc de 27 601,59 euros.
- Pour le lot n°2 Réseaux secs :
- Le montant initial du marché s'élève à 107.984,80 € HT.
- Aucune prestation n'a été réalisée par l'entreprise dans le cadre de ce marché
- L'indemnité de résiliation à verser à l'entreprise BABOLAT est donc de 5.399,24 euros.

Au vu de l'exposé, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ACCEPTER la résiliation des marchés de travaux avec les entreprises VAL TP, pour le lot n°1, et BABOLAT, pour le lot n°2 dans le cadre du projet d'extension de la ZA du Rondeau ;
- D'ACCEPTER le versement des indemnités de résiliation aux entreprises, pour les montants et modalités inscrits ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Ticket de sortie du SCoT Nord-Isère

Monsieur le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère,
- Vu les articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT,
- Considérant le retrait de la communauté de communes Les Balmes Dauphinoises du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère au 1^{er} juillet 2016;
- Considérant les positions divergentes liées au montant de compensation financière due par la communauté de communes Les Balmes Dauphinoises au Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère au cours de l'année 2016;
- Considérant que la communauté de communes Les Balmes Dauphinoises s'est acquittée de la totalité de la cotisation annuelle 2016 auprès du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère soit 20 757,45€ ;
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant des Balcons du Dauphiné de se prononcer sur le montant de la compensation financière liée à la sortie de la Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de considérer que le paiement de la totalité de cotisation 2016 par les Balmes Dauphinoises correspond à un « acompte » sur le montant de la compensation de 10 378,73€ (montant correspondant au 2nd semestre de cotisation finalement non dû, puisque la communauté de communes Les Balmes Dauphinoises est sortie au 1^{er} juillet 2016).

- Vu l'avis favorable du bureau réuni le 29 mai 2017 sur la somme de 29.621,27 € à verser au Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère,

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le montant restant dû de la compensation financière liée à la sortie de la communauté de communes Les Balmes Dauphinoises du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère portée à 29.621,27€;
- de VERSER la somme de 29.621,27€ au Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère ;

Il est précisé que les crédits correspondants devront être inscrits au budget principal 2017 de la communauté de communes,

- d'AUTORISER monsieur le président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- ⇒ La délibération est adoptée à l'unanimité

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Laurent Guillet fait savoir qu'un groupe de travail GEMAPI va être mis en place. Les communes les plus concernées doivent communiquer le nom des personnes qui participeront à ce groupe de travail. Cela concerne les communes de Saint-Sorlin, Vasselin, Trept, Salagnon, Sermérieu et Soleymieu, Chamagnieu et Tignieu-Jameyzieu. Les autres communes concernées ont déjà répondu.
- Il est rappelé qu'il convient d'adresser à la communauté de communes les délibérations de désignation des élus qui siégeront à la CLECT (un titulaire et un suppléant) + éventuellement un technicien.
- La Conférence des maires aura lieu le 3 juillet prochain à 18 heures à Saint-Hilaire de Brens. Les élus sont invités à adresser les sujets ou les questions d'ordre politique (hors thématiques transfert) en vue de préparer l'ordre du jour.
- Bernard Bourgier demande la raison pour laquelle la structure itinérante KARAPAT va être fermée. Nora Chebbi répond que cette décision a été actée avant la fusion. Il avait en effet été convenu par la communauté de communes de l'Isle Crémieu de fermer KARAPAT, très présente sur la commune de Frontonas.
- En réponse à la question d'Eric Lemoine concernant la façon dont seront traitées les permissions de voirie après la restitution de la voirie en 2018, Frédéric Durieux précise que les instructions de permission de voirie seront faites jusqu'à la fin de l'année 2017. Au mois de septembre des formations seront organisées pour aider les communes à réaliser l'instruction de ces dossiers. Eric Lemoine trouve regrettable que ce service s'arrête.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 heures 20.